

**Arrêté modifiant temporairement les horaires d'ouverture de la Mairie**

Accusé de réception en préfecture  
050-215006438-20231110-23A075-AR  
Date de télétransmission : 13/11/2023  
Date de réception préfecture : 13/11/2023

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** le secrétariat de la Commune de Virandeville sera ouvert du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023, de 08 heures 30 à 12 heures 30,

**Article 2 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Monsieur le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 10 novembre 2023

Le Maire,



S. OLIVIER